

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 11 mars 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier et Francis Dubreuil directeur général adjoint et greffier-trésorier-adjoint

1. OUVERTURE

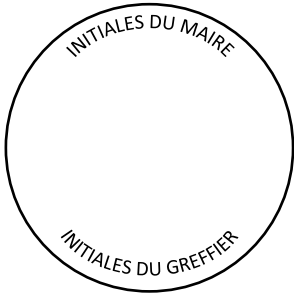
2025-03-67

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2025-03-68

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et du Politique de traitement des plaintes

3. RESSOURCES HUMAINES

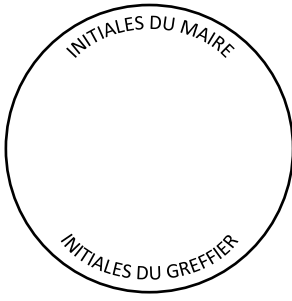
- 3.1 Embauche - Secrétaire - Réceptionniste temporaire
- 3.2 DÉPÔT - Démission d'un pompier

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation de paiement - Pavage de la rue Joanne
- 5.4 Autorisation - Vente pour non-paiement des taxes
- 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 590 200 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2025
- 5.6 Adoption- Politique de placement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- 5.7 Autorisation - Ouverture de compte avec Valeur Mobilières Desjardins et autorisation de placements
- 5.8 Modification du règlement d'emprunt 411-2022 (caserne incendie)

6. BIENS ET SERVICES



6.1 Octroi de contrat - Achat et installation d'un système de ventilation

6.2 Achat -Tracteur hydrostatique articulé

6.3 Autorisation de signature - Camping des érables

6.4 Octroi de mandat - Service de conception préliminaire de réaménagement du Parc Raymond-Perron

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement 471-2025 concernant les ententes relatives aux promoteurs immobiliers

7.2 Adoption - Règlement 469-2025 concernant un emprunt de 2 000 000\$ pour financer l'achat de terrains pour l'agrandissement de l'école Saint-Roch

7.3 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 463-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220 (à confirmer)

7.4 Adoption - Premier projet de règlement 463-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220

7.5 Avis de motion et dépôt - Règlement 465-2025 portant sur la gestion et le contrôle animalier

7.6 Avis de motion et dépôt - Règlement 470-2025 modifiant le règlement de construction

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

8.2 Dépôt et adoption du procès-verbal du CCU du 18 février 2025

8.3 Acceptation demande PIIA 6 635 703

8.4 Acceptation demande PIIA 6 635 686

8.5 Acceptation demande PIIA 6 635 705

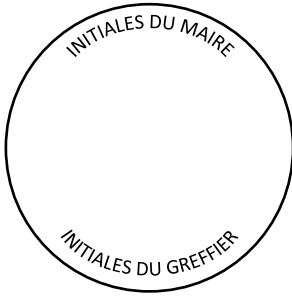
8.6 Acceptation demande PIIA 6 635 681

8.7 Acceptation demande PIIA 6 635 679

8.8 Acceptation demande PIIA 6 635 706

8.9 Acceptation demande PIIA 6 635 707

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE



10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PROPOSITION - CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

10.2 Modification de résolution 2025-02-62

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-69

1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

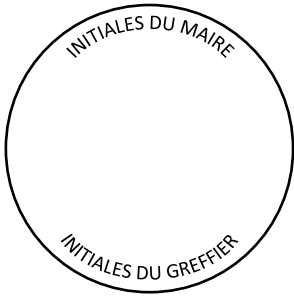
2. ADMINISTRATION

2025-03-70

2.1 ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE ET DU POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »)

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration,



exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

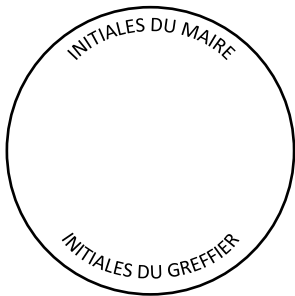
CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte, chapitre C-11, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit également adopter une procédure de traitement des plaintes



relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi;

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera : • transmise au ministre de la Langue française; • publiée sur le site Internet de la municipalité; • diffusée au personnel de la municipalité; • révisée au moins tous les cinq ans.

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2025-03-71

3.1 EMBAUCHE - SECRÉTAIRE - RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a un besoin temporaire de pourvoir le poste de réceptionniste

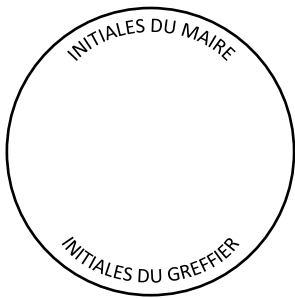
CONSIDÉRANT QUE que la direction générale a mené quatre entrevues;

CONSIDÉRANT QUE que la candidature de Madame Souhila Benmedjdoub s'est distinguée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

de nommer Madame Souhila Benmedjdoub pour une durée indéterminée pour la vacance temporaire du poste selon l'entente convenue entre les parties;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-03-72

3.2 DÉMISSION D'UN POMPIER

La lettre de démission du pompier # 22-0106 est déposée

5. FINANCES

2025-03-73

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2025-03-74

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

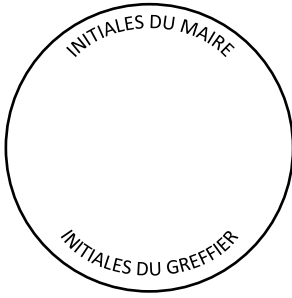
CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de février totalisant la somme de 258 992.29 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de totalisant la somme de 424 261.56 \$.



D'affecter la somme de 4 932.43\$ pour l'achat d'un panneau d'affichage de vitesse de Traffic Innovation au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-75 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - PAVAGE DE LA RUE JOANNE

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement de la facture 2025-01-26 de Pavage 2000 concernant le pavage de la rue Joanne pour un montant total de 92 090.29\$;

Que cette facture soit payée à même les surplus non affectés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-76 5.4 AUTORISATION - VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

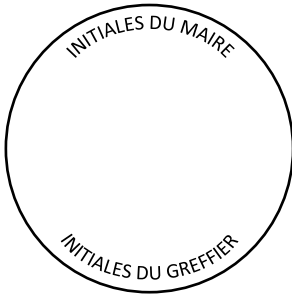
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2025 de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC Pierre-De Saurel;

De nommer le directeur général ou le directeur des opérations de la municipalité pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées;

D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC Pierre-De- Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes antérieures à 2023 sont impayées, ainsi que le premier versement des taxes de l'année 2024 et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à



conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-77 5.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 590 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 590 200 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2025, réparti comme suit : 411-2022 590 000\$

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 411-2022, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit : 1. les billets seront datés du 25 mars 2025;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 411 2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque



émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-78 5.6 ADOPTION- POLITIQUE DE PLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec souhaite placer les deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE que l'adoption d'une politique de placement est une bonne pratique de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter la Politique de Placement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

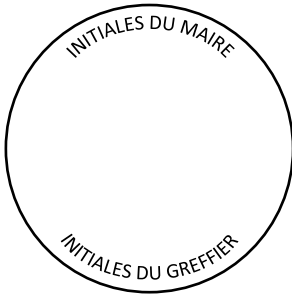
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-79 5.7 AUTORISATION - OUVERTURE DE COMPTE AVEC VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS ET AUTORISATION DE PLACEMENTS

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

QUE le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou le directeur général adjoint soient autorisés, par la présente, à ouvrir un compte comptant chez Valeurs mobilières Desjardins inc. (VMD), à signer pour et au nom du Client tous les documents relatifs à l'administration du compte. Cette ouverture de compte devra se faire sous la seule signature de l'une ou l'autre des personnes mentionnées plus haut.

QUE le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou le directeur général adjoint Francis Dubreuil soient, par les présentes, autorisés et aient pleins pouvoirs d'acheter, vendre, céder et transférer tout certificat de dépôt, obligations, certificats d'autres valeurs mobilières qui pourraient être enregistrés au nom du Client ou qui lui ont



été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre.

QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom du Client qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre, soient exécutés, ratifiés et confirmés par l'une ou l'autre des personnes susmentionnées aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-80 5.8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 411-2022 (CASERNE INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 411-2022 ordonnant des travaux de 1 460 000\$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

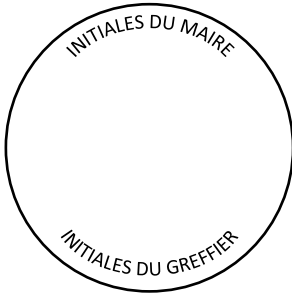
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

Que l'article 3 du règlement 411-2022 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 513 146.64\$

l'article 4 du règlement 411-2024 soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 200 \$ sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 914 036.73\$ provenant de la subvention du PRACIM;



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2025-03-81 6.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a des problèmes de ventilation au garage des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE que cette dépense est inscrite au PTI 2025-2027

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'octroyer le contrat à Innogaz (soumission 1417) pour un montant total de 22 696.07\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-82 6.2 ACHAT -TRACTEUR HYDROSTATIQUE ARTICULÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite rapatrier le déneigement des trottoirs à compter de l'hiver 2025-2026 dans une optique de saine gestion et offrir un meilleur service aux citoyens;

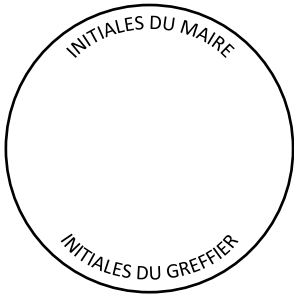
CONSIDÉRANT QUE que le tracteur hydrostatique pourra éventuellement servir à d'autres tâches pour les travaux publics, notamment la tonte de la pelouse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'acheter le Tracteur hydrostatique articulé de marque Carrero 2016 modèle SP05008 et numéro de série 32945211037 pour un montant de 51 738.75\$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-03-83

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CAMPING DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a renouvelé le camp de jour municipal pour l'été 2025

CONSIDÉRANT QUE le camping des Érables offre programmation intéressante pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le directeur général ou le responsable des loisirs à signer l'entente 2025 avec le Camping des Érables – Parkbridge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-84

6.4 OCTROI DE MANDAT - SERVICE DE CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un plan directeur des parcs afin de bien planifier les besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la firme BC2 afin de préparer un plan concept préliminaire pour le réaménagement du Parc Raymond-Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le mandat à la firme BC2, soumission, 14082501 pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes et autres frais;

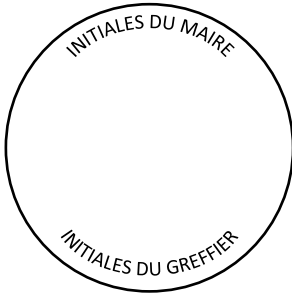
Que cette dépense soit financée à même le Fonds de parc;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-03-85

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 471-2025 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX PROMOTEURS IMMOBILIERS



Avis de motion est donné et dépôt du projet de règlement 471 par monsieur le conseiller Denis Dugas;

Ce projet de règlement vise à retirer le règlement des promoteurs du règlement d'urbanisme.

2025-03-86 7.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 469-2025 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 000 000\$ POUR FINANCER L'ACHAT DE TERRAINS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-ROCH

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 469-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-87 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 463-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 (À CONFIRMER)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 463-2025 par monsieur le conseiller Guy Nadon;

Ce règlement vise à corriger certaines dispositions concernant le règlement d'urbanisme.

2025-03-88 7.4 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 463-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220

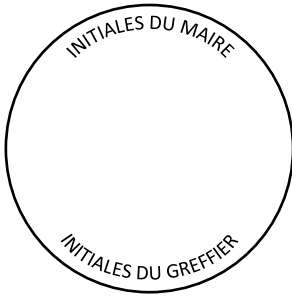
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le premier règlement 463-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-89 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 465-2025 PORTANT SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE ANIMALIER

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 465-2025 par monsieur le conseiller René Courtemanche ;



Ce règlement vise à moderniser le règlement de contrôle animalier et inclure notamment les dispositions concernant les chiens dangereux;

2025-03-90 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 470-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 470-2025 par monsieur le conseiller Denis Dugas;

Ce règlement vise à moderniser le règlement de construction et retirer les dispositions désuètes;

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2025-03-91 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

seront de temps à autre, soient exécutés, ratifiés et confirmés par l'une ou l'autre des personnes susmentionnées aux présentes.

2025-03-92 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

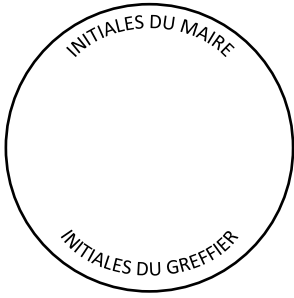
De déposer et d'adopter le procès verbal du CCU du 18 février 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-93 8.3 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 703

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'accepter la modification du plan suite aux commentaires du CCU et l'acceptation par le CCU.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-94 8.4 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 686

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'accepter la modification du plan suite aux commentaires du CCU et l'acceptation par le CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-95 8.5 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 705

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'accepter la recommandation favorable du CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-96 8.6 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 681

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'accepter la modification du plan suite aux commentaires du CCU et l'acceptation par le CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-97 8.7 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 679

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

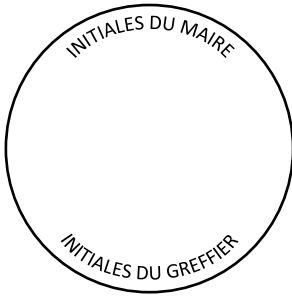
D'accepter la modification du plan suite aux commentaires du CCU et l'acceptation par le CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-98 8.8 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 706

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'accepter la recommandation favorable du CCU.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-97 8.9 ACCEPTATION DEMANDE PIIA 6 635 707

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'accepter la recommandation favorable du CCU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-03-98 10.1 PROPOSITION - CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC PIERRE-DE-SAUREL

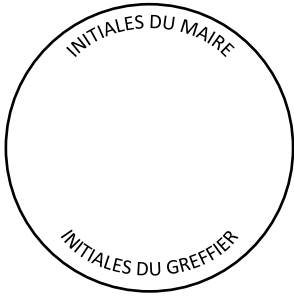
CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population ;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE que l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De



Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne déresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective ;

les municipalités s'engagent à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;

la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-99

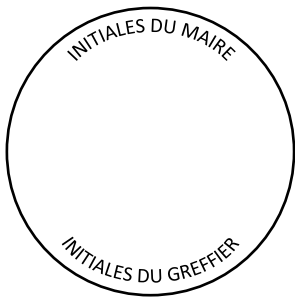
10.2 MODIFICATION DE RÉSOLUTION 2025-02-62

CONSIDÉRANT QUE Une erreur typographique est survenue;

EN CONSÉQUENCE, par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

d'offrir le cours de natation à partir de 4 ans et non pas 5 ans

D'appliquer un rabais de 30 % sur l'inscription d'un deuxième enfant et suivant sur n'importe quel sport;



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2025-03-100 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2025-03-101 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-03-102 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 08,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et
greffier-trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire